



Conseil de sécurité

DEC 14 1992

UN/CONF/1992/10

Distr.
GENERALE

S/24944
11 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 8 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU CHILI
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la demande de renseignements que celui-ci lui a adressée dans sa note du 26 octobre 1992, concernant l'application de la résolution 778 (1992) du Conseil de sécurité.

A ce sujet, la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Secrétaire général que l'Entreprise nationale du pétrole, qui est chargée de la commercialisation des produits pétroliers au Chili, a indiqué qu'elle n'a réalisé aucun revenu au titre de la vente de pétrole brut ou de produits pétroliers appartenant au Gouvernement iraquien. Par ailleurs, ladite entreprise a signalé qu'elle ne dispose d'aucun stock de pétrole brut ou de produits pétroliers appartenant à ce gouvernement.
